

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2006

Sur convocation légale du 07 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 avril à 20h30 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : MM. BERNARDINI Bernard, JENN Maurice, TSCHANN Frédéric,
Mmes BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, GRIESBACH Sylvie
KUENTZ Lucienne,
Était excusé : M. KIPFER Denis (procuration à M. René GRUNEWALD),
Était absente : Mme PABST Patricia.

Ordre du Jour

- 1) P. V. du 16 mars 2006,
- 2) Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 3) Droit de Prémption (DPU),
- 4) HOCHBURG,
- 5) Divers.

1) ADOPTION DU PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 16 mars 2006

le procès-verbal de la séance du 16 mars dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2) TAUX TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Suite aux recommandations de la sous – préfecture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir comme taux pour la taxe foncière non bâti 73.92 % au lieu de 73.93%.

Récapitulation :

T. H.	4.11	%
F. B.	6.19	%
F.N.B.	73.92	%
T. P.	9.32	%

3) DROIT DE PRÉEMPTION (DPU)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un P. L. U. approuvé d'instaurer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au P. L. U., un Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1.et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant le P. L. U.,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré sept (7) voix pour, 2 (deux) abstentions,

Décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) pour les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du P. L. U. approuvé, annexés à la présente :

- Zones urbaines : UB et UC,
- Zone d'urbanisation future : AU

Donne délégation au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier P. L. U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la Délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départemental des Notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain,
- le Greffe du même Tribunal.

3a) DROIT DE PRÉEMPTION (DPU) CRÉDITS

Le conseil Municipal décide à l'unanimité, que si nécessaire, de prélever les montants de la publication du Droit de Préemption Urbain dans deux journaux au compte 020 dépenses imprévues d'investissement.

4) HOCHBURG

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu avec monsieur Maurice JENN, monsieur GINOT, avec l'accord de monsieur SOURDRIL, afin de modifier à leur demande le contrat de bail concernant la location du pâturage communal du HOCHBURG.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à huit (8) voix pour et une (1) abstention :

De proposer la location du pâturage communal du HOCHBURG, à messieurs :

- Guillaume SOURDRIL domicilié à 68290 BOURBACH LE HAUT, 7 rue des rochelles
- Steve GINOT

Aux conditions suivantes :

D'établir un bail de 3 ans,

Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé à 146 euros, pour Monsieur Steve GINOT de 54 euros pour Monsieur Guillaume SOURDRIL pour la première année, il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat, tel que défini par l'arrêté préfectoral après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

L'actualisation du fermage dû pour la deuxième année et pour les années suivantes se fera par application au fermage ci-dessus fixé du rapport entre le dernier indice connu précédant l'échéance et l'indice qui sera arrêté le 1er octobre suivant la date d'effet du bail.

Les parties se réfèrent à l'indice en question qui sera publié pour la région Haut - Rhin

Le fermage est payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail.

Désignation

Ban de RAMMERSMATT

lieu-dit		section	n°	ares	nature (2)
HOCHBURG	SOURDRIL Guillaume	13	16	285.27	L + F
	Total : 2ha 85a 27ca				
HOCHBURG	Steve GINOT	13	12	10.35	L + F
		13	13	2.58	L + F
		13	14	30.00	L + F
		13	15	718.34	L + F
	Total : 7ha 61a 27ca				

Les limites sont définies par le chemin géographique. Photographies annexées au contrat de bail.

Autorise le Maire à signer le contrat de bail qui prendra effet le 1 avril 2006 pour prendre fin le 31 mars 2009 les trois années révolues.

5) DIVERS.

PERMISSIONNAIRES CHASSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick MATHEY locataire de la chasse communale, désire s'adjoindre pour la période de 2006 à 2015 les permissionnaires suivants :

Jean – Pierre ECHEMANN 23 rue de la forêt 90100 BOURG SOUS CHATELET
Dominique PETITGIRARD 18 rue du Général BROSSET 70290 CHAMPAGNEY

Au vu de l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie ce jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du locataire.

PHOTOCOPIEUR :

Le Conseil Municipal est unanime pour changer le photocopieur et désigne monsieur Bernard BERNARDINI pour accompagner monsieur le Maire dans les négociations.

CANTINE SCOLAIRE :

Les nouveaux propriétaires du restaurant sollicitent une aide financière pour l'installation (plus proche de la salle) de toilettes adaptées aux petits. Ceci ne semble à priori pas possible, le restaurant étant un commerce privé. Des négociations sont en cours.

Madame Alice BERNHARDT suggère l'achat d'une cafetière, bouilloire électrique et leurs accessoires.

Fin de la séance à 22H50.